

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
9 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
10 décembre 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 13
Présents 07
Votants 11

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 21 DECEMBRE, à 10h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT**, Monsieur Éric **ESTRIER**, Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**, Monsieur Didier **PAPELOUX**, Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Sophie **DIERRE**, Madame Corinne **DROUEN** donne pouvoir à Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**, Madame Catherine **FILIPOV** donne pouvoir à Monsieur Didier **PAPELOUX**, Madame Anne **JOSEPH** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Madame Catherine **LEFEBVRE**, Monsieur Germain **LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Monsieur Michel **DABOUT**.

**COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »
MODIFICATION DE L’ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE VILLERVILLE
APPROBATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des impôts, notamment l’article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n° 84 du 19 septembre 2015 du Conseil Communautaire instaurant la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) sur l’ensemble de son territoire ;
Vu la délibération n° 85 du 19 septembre 2015 du Conseil Communautaire portant sur la constitution de la C.L.E.C.T. ;
Vu la délibération n° 123 du 31 Octobre 2015 du Conseil Communautaire portant sur l’approbation du règlement intérieur de la C.L.E.C.T. ;
Vu le rapport de la C.L.E.C.T., réunie en séance du 8 novembre 2024 ;
Vu la délibération du 22 novembre 2024 du Conseil Communautaire validant le rapport de la C.L.E.C.T. ;

Monsieur le Maire informe l’ensemble du conseil municipal qu’il appartient aux Conseils Municipaux d’approuver le rapport de la C.L.E.C.T. dans les conditions de majorité requise à l’article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le rapport de la C.L.E.CT. en date du 8 novembre 2024 tel que présenté en annexe.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

